Informations de base

1997/2185(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Agenda 2000: cohésion économique et sociale **Subject** 4 Cohésion économique, sociale et territoriale 8.20.08 Volet économique et monétaire et élargissement 8.20.20 Volet social et emploi et élargissement	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
REGI Politique régionale	SCHROEDTER Elisabeth (V)	25/11/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	COLOM I NAVAL Joan (PSE)	03/02/1998
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	GALLAGHER Pat the Cope (UPE)	17/11/1997

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/07/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)2000	
22/10/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/05/1998	Vote en commission		Résumé
25/05/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0210/1998	

16/06/1998	Débat en plénière		
18/06/1998	Fin de la procédure au Parlement		
06/07/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/2185(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/4/09167

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0210/1998 JO C 210 06.07.1998, p. 0007	25/05/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0360/1998 JO C 210 06.07.1998, p. 0168-0189	18/06/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(1997)2000	15/07/1997	Résumé

Agenda 2000: cohésion économique et sociale

1997/2185(COS) - 15/07/1997

OBJECTIF : AGENDA 2000, COHESION ECONOMIQUE ET SOCIALE : présentation des effets de l'élargissement sur les politiques structurelles de la Communauté. CONTENU : La perspective de l'élargissement exige la mise en place d'une politique structurelle rationnelle et efficace. Pour y parvenir dans un cadre financier respectant les contraintes budgétaires (0,46% du PNB de l'Union, soit 275 milliards d'Ecus de 2000 à 2006), la Commission propose 4 types de mesures : 1) la concentration des aides : le nombre des objectifs régionaux passerait de 7 à 3 : 2 objectifs régionaux et 1 objectif horizontal consacré aux ressources humaines. La priorité à l'Objectif 1 serait maintenue (régions en retard de développement) en accentuant les actions portant sur le chômage et l'Objectif 2 serait entièrement redéfini. Celui-ci porterait exclusivement sur la reconversion économique et sociale et regrouperait l'ensemble des actions destinées aux zones en mutation économique (industrie et services), aux zones rurales en déclin, aux zones dépendantes de la pêche et aux quartiers urbains en difficulté. Les priorités de cet objectif iraient à la diversification économique, au soutien aux PME, à la formation professionnelle et à la lutte contre l'exclusion sociale. Le troisième objectif couvrirait toutes les autres régions hors Objectifs 1 et 2 et viserait à aider les Etats membres à moderniser leurs systèmes d'éducation, de formation et d'emploi. Il serait fondé sur un cadre européen commun dont la mise en oeuvre varierait d'un Etat membre à l'autre. Parallèlement, les initiatives communautaires passeraient de 13 à 3 : développement rural, coopération transfrontalière et ressources humaines dans le contexte de l'égalité des chances; 2) le maintien du Fonds de cohésion sous sa forme actuelle avec une dotation budgétaire annuelle de 3 milliards d'Ecus ; 3) un soutien spécial pour les nouveaux adhérents : la Commission propose de prélever 1 milliard d'Ecus par an de l'enveloppe financière globale affectée aux nouveaux adhérents (soit 45 milliards d'Ecus pour l'ensemble des Fonds) au titre d'une aide pré-adhésion. Ce montant bénéficierait dans un premier temps à tous les candidats puis se concentrerait sur ceux dont

l'adhésion serait plus tardive. L'aide viserait essentiellement à aider ces pays à harmoniser leur législation en matière d'infrastructures, de transport et de normes environnementales; 4) l'amélioration du rapport coût/efficacité des aides : les critères d'accès et d'octroi des aides seraient simplifiés. La Commission préconise un seul programme pluriannuel par région pour les Objectifs 1 et 2. Le 3e objectif prendrait la forme d'un programme national ou d'un ensemble de programmes régionaux. Parallèlement, les responsabilités de gestion et de mise en oeuvre des aides seraient mieux réparties entre partenaires (Commission, autorités nationales, régionales et locales). Outre le développement du partenariat (y compris public/privé), une gestion plus décentralisée des aides serait assurée avec, en contrepartie, des systèmes de contrôle plus exigeants et plus soucieux de l'utilisation des Fonds. Les régions les plus performantes pourraient se voir octroyer une réserve de 10% à mi-parcours en fonction de leurs résultats. Enfin, de nouvelles formes d'interventions (bonifications d'intérêt, prises de participation, etc...) pourraient être octroyées afin de mieux prendre en compte la rentabilité économique des projets.

Agenda 2000: cohésion économique et sociale

1997/2185(COS) - 18/06/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Elisabeth SCHROEDTER (V, D) sur la la cohésion économique et sociale dans le cadre de l'AGENDA 2000, le Parlement européen estime que le concept d'intégration de l'Union n'est crédible que s'il continue à donner une priorité politique à la cohésion économique et sociale. Approuvant l'intention de la Commission de réformer les Fonds structurels en termes de concentration, de simplification et d'efficacité, le Parlement européen demande que celle-ci prenne en compte les objectifs suivants : -développement durable, -niveau d'emploi élevé en attachant une importance particulière aux PME, -innovation et intégration des nouvelles technologies, -niveau de protection sociale appropriée, -lutte contre l'exclusion sociale, -relèvement de la qualité de la vie, -amélioration de la qualité environnementale, -égalité des chances hommes/femmes, -garantie de plus-value européenne au fil du transfert prévu des compétences en faveur des Etats membres. Il demande que soit maintenue une aide prioritaire aux régions relevant de l'Objectif 1 dans la mesure où elles ont un PIB par habitant inférieur à 75% de la moyenne communautaire. Pour le Parlement les 2/3 des ressources devraient leur être allouées. Il approuve la proposition de la Commission d'accorder aux régions de l'Union qui ne seront plus éligibles aux Objectifs 1, 2 et 5b une période de mise en phase adaptée à leurs besoins. Il approuve la suggestion de recourir à des fonds de garantie pour le développement rural dans le cadre de la réforme agricole et demande la participation du Parlement à l'évaluation et au contrôle financier des programmes régionaux ruraux. Il suggère une scission de l'Objectif 2 en deux sous-catégories industrielle/urbaine et rurale et pêche - avec des critères spécifiques d'éligibilité, des objectifs et des quotas financiers distincts- afin de prévenir l'apparition de déséquilibres de financement entre zones industrielles et zones rurales. Il demande que l'Objectif 3 accorde une place prépondérante au soutien aux initiatives locales de développement et de promotion de l'emploi. Il demande à la Commission de veiller à ce que les ressources des initiatives communautaires, limitées, ne soient affectées qu'à des projets comportant une plus-value européenne. Il réclame une aide spéciale aux régions qui, en raison de leur situation géographique, partagent une frontière extérieure avec des pays candidats, et ce notamment dans le cadre de l'initiative Interreg. Le Parlement souscrit à l'objectif de la Commission d'améliorer l'efficacité et la rentabilité des Fonds mais doute de la viabilité du système de la réserve de 10%. Il demande que les prêts de la BEI et du FEI soient utilisés en tant que moyens financiers complémentaires en plus des subventions des Fonds structurels. Il demande à la Commission de ne pas faire des économies au détriment du principe de cohésion économique et sociale en sanctionnant la sous-utilisation des crédits par une non-rebudgétisation de ceux-ci dans le cadre de la programmation pluriannuelle. Il suggère la mise en place d'une réglementation provisoire régissant l'élaboration des programmes avantl'adoption finale des dispositions relatives aux Fonds afin de garantir la participation en temps voulu de tous les partenaires concernés. Il demande également au Conseil d'adopter les règlements relatifs aux Fonds structurels en temps opportun afin que la période de programmation puisse débuter à la date prévue. Le Parlement européen approuve le maintien du Fonds de cohésion au-delà de l'an 2000 pour les Etats membres dont le PNB par habitant est inférieur à 90% de la moyenne communautaire. Pour ce qui est du processus d'élargissement, le Parlement européen juge opportun de prévoir un instrument financier spécifique horizontal, afin d'assurer une intégration progressive optimale assortie d'une dotation financière adaptée aux capacités d'absorption des pays candidats. Dans le secteur de la pêche, il invite la Commission à reconnaître les besoins des zones tributaires de la pêche. Enfin, il juge essentiel de garantir que l'Union opère dans la transparence. Des lors, il juge capital d'associer plus étroitement les partenaires sociaux aux activités du FSE.